



# Procès-Verbal N°1

## Réunion du Comité de Direction

**Date de réunion** : Mercredi 28 mai 2025

**Heure et Lieu** : 15h00 au siège de la Ligue Mahoraise de Cavani

**Présidence** : M. Mohamed BOINARIZIKI - Ligue Mahoraise de Football

**Présents** : MM. Soulaïmana YOUSOUFOU, Sélémani ATTOUMANI, Saïd Ali TOILIBOU, Anziz HAMOUZA BACAR, Boinamani BACHIROU, Abdoul-Ghanyou ABDALLAH, Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE, El Akmi NOUDJOU MOUDDINE, Hamada-Hamidou SIDI, Ali ANDY, Mohamed DJANFAR, Issouf MADI, Hassani Kambi OUSSENI,

**Présence par procuration** :

**Absents** : MM. Abdoul Karim ABAINE, Mahamoud SIDI MOUKOU, MME Anrifina ELARIF, Maoulana OILI, MME. Mariama CHRISTIN

**Assiste** :

**Ordre du jour** :

- 1 – Approbation du PV N°24 CODIR
- 2 – Traitement des demandes de Clubs.
- 3 – Lancement de la saison sportive 2025.
- 4 – Etude de la situation comptable des Clubs et validation des engagements 2025.
- 5 – Divers.

### **1 – Approbation du Procès-Verbal N°24 du Comité de Direction :**

Le Procès-verbal N°24 du Comité de Direction, réunion du mercredi 14 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2 – Traitement des demandes de Clubs**

#### **- Courrier MAIRIE DE BANDRABOUA – Participation aux compétitions saison 2025**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de MAIRIE DE BANDRABOUA qui souhaite participer aux compétitions organisées pour la saison 2025. Le Club a désormais payé sa dette et souhaite que son engagement soit validé.

Le Comité de Direction émet un avis défavorable à la demande et rappelle au Club qu'il devait solder sa dette 2023 au plus tard le 11 mai 2025 pour éviter d'être mis hors compétitions. Le procès-verbal N°24 du Comité de Direction validant les engagements des Clubs étant publié, l'équipe MAIRIE DE BANDRABOUA ne peut plus être intégré dans les compétitions de la saison 2025



**- Courrier ARANTABE FC – Participation aux compétitions saison 2025**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de ARANTABE FC qui souhaite participer aux compétitions organisées pour la saison 2025. Le Club a désormais payé sa dette et souhaite que son engagement soit validé.

Le Comité de Direction émet un avis défavorable à la demande et rappelle au Club qu'il devait solder sa dette 2023 au plus tard le 11 mai 2025 pour éviter d'être mis hors compétitions. Le procès-verbal N°24 du Comité de Direction validant les engagements des Clubs étant publié, l'équipe ARANTABE FC ne peut plus être intégré dans les compétitions de la saison 2025

**- Courrier EF DE KAWENI – Participation aux compétitions saison 2025**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de EF DE KAWENI qui souhaite participer aux compétitions organisées pour la saison 2025. Le Club a désormais payé sa dette et souhaite que son engagement soit validé.

Le Comité de Direction émet un avis défavorable à la demande et rappelle au Club qu'il devait solder sa dette 2023 au plus tard le 11 mai 2025 pour éviter d'être mis hors compétitions. Le procès-verbal N°24 du Comité de Direction validant les engagements des Clubs étant publié, l'équipe EF DE KAWENI ne peut plus être intégré dans les compétitions de la saison 2025

**- Courrier TORNADE CLUB – Participation aux compétitions saison 2025**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de TORNADE CLUB qui souhaite participer aux compétitions organisées pour la saison 2025. Le Club souhaite payer sa dette et avoir la possibilité de participer aux compétitions organisées pour la saison 2025.

Le Comité de Direction émet un avis défavorable à la demande et rappelle au Club qu'il devait solder sa dette 2023 au plus tard le 11 mai 2025 pour éviter d'être mis hors compétitions. Le procès-verbal N°24 du Comité de Direction validant les engagements des Clubs étant publié, l'équipe TORNADE CLUB ne peut plus être intégré dans les compétitions de la saison 2025

**- Courrier ASC WAHADI – Participation aux compétitions saison 2025**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de ASC WAHADI qui souhaite participer aux compétitions organisées pour la saison 2025. Le Club souhaite payer sa dette et avoir la possibilité de participer aux compétitions organisées pour la saison 2025.

Le Comité de Direction émet un avis défavorable à la demande et rappelle au Club qu'il devait solder sa dette 2023 au plus tard le 11 mai 2025 pour éviter d'être mis hors compétitions. Le procès-verbal N°24 du Comité de Direction validant les engagements des Clubs étant publié, l'équipe ASC WAHADI ne peut plus être intégré dans les compétitions de la saison 2025



#### - **Courrier AS DE KAWENI – Participation aux compétitions saison 2025**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de AS DE KAWENI qui souhaite participer aux compétitions organisées pour la saison 2025. Le Club a payé une partie de la dette et souhaite payer le reste pour avoir la possibilité de participer aux compétitions organisées pour la saison 2025.

Le Comité de Direction émet un avis défavorable à la demande et rappelle au Club qu'il devait solder sa dette 2023 au plus tard le 11 mai 2025 pour éviter d'être mis hors compétitions. Le procès-verbal N°24 du Comité de Direction validant les engagements des Clubs étant publié, l'équipe AS DE KAWENI ne peut plus être intégré dans les compétitions de la saison 2025

#### - **Courrier ETINCELLES HAMJAGO – Autorisation de sortie pour un tournoi...**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier ETINCELLES HAMJAGO qui demande une autorisation de sortie pour participer au tournoi international YELLOW CUP en métropole les 07 et 08 juin 2025 à Jard-Sur-Mer en Vendée pour sa catégorie U13. Le Comité de Direction émet un avis

- **Favorable** ETINCELLES HAMJAGO pourra participer au tournoi U13 à Jard-Sur-Mer les 07 et 08 juin 2025. Le Comité de Direction invite le Club à prendre contact avec ses adversaires des weekends des 1<sup>er</sup> et 07.06.2025 pour jouer leurs rencontres et éviter de retarder le calendrier. Le Club devra aussi organiser son match du 14.06.2025 (retour)

#### - **Courrier FC BAMBO et FC BAMBO EST – Entente saison 2025 :**

Le Comité de Direction accuse réception d'un courrier commun de FC BAMBO et FC BAMBO EST qui souhaitent mettre en place une entente pour leurs catégories Jeunes (U7 à U13) pour la saison 2025. Après étude du dossier et échanges, Le Comité de Direction émet un avis :

- **Favorable** pour l'entente des équipes jeunes des deux clubs pour la saison 2025, l'entente devra se faire dans toutes les catégories jeunes engagées par les deux Clubs qui devront respecter l'article 46.IV.3 RI 2025 qui régit les ententes en ce qui concerne le nombre minimum de licence ().

### **3 - Lancement de la saison sportive 2025.**

#### **Dérogação organisation des compétitions – Obligation de terrain clôturé.**

Le cyclone Chido a fait beaucoup de dégâts sur les installations sportives. Cependant, conformément aux Statuts et Règlements de la Ligue Mahoraise de Football, les rencontres R1, R2 et Coupe de France doivent se jouer sur des terrains clôturés et éclairés. Le Comité de Direction accorde exceptionnellement une dérogation pour la saison 2025, pour que les rencontres R1, R2 et Coupe de France puissent se jouer sur des terrains qui ne sont pas clôturés. La police de terrain étant à la charge de tous, mais la sécurité des Acteurs une histoire de Tous, le Comité de Direction compte sur le concours de tous pour sécuriser les rencontres, les Acteurs dont les Arbitres et éviter des débordements. TOUS RESPONSABLES de la sécurité de l'autre.



#### **4 – Paiement des dettes saison 2024 :**

Conformément aux Statuts et Règlements de la Ligue, notamment à **l'article 45 alinéa 2 de nos Règlements Sportifs : Engagement & Cotisations à payer à la Ligue**, les Clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin janvier, verront leur engagement refusé ou annulé dans les épreuves...

Le Comité de Direction constate que beaucoup de Clubs n'ont pas réglés leurs dettes 2024. De manière dérogatoire, le Comité de Direction invite les clubs à payer leurs dettes avant les matchs retours, à défaut, les Clubs seront mis hors compétitions.

#### **5 – Divers :**

Le Comité de Direction rappelle l'obligation de remplir la fiche sécurité avant chaque rencontre.

#### **Quelques rappels aux Clubs :**

##### **Demande d'échelonnement de dettes :**

Le Comité de Direction rappelle qu'aucune demande d'échelonnement de dettes par rapport aux dettes des Clubs 'saison 2023' ne sera accordée. Les Clubs devront solder leurs dettes 2023 pour que leurs engagements soient validés. A défaut, ils seront mis hors compétitions

##### **Demande d'entente :**

Le Comité de Direction rappelle que toute demande d'entente doit obligatoirement se faire avant la sortie des calendriers de la saison en cours. Toute demande arrivée après la sortie des calendriers sera refusée. Les demandes doivent être saisies directement sur Foot clubs rubrique vie des Clubs

##### **Demande de changement de poules :**

Le Comité de Direction accuse réception des demandes de changements de poules des Clubs. Ceci faisant partie des prérogatives de la Commission Régionale Sportive, le Comité de Direction transfère les différentes demandes à la CRS qui les traitera dans la mesure du possible.

***Les décisions du Comité de Direction sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 07 jours dans le respect des articles R.141& suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.***

**Président**

**Secrétaire Général**

**Mohamed BOINARIZIKI**

**Maoulana OILI**